



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA REUNION
COMMUNE DE SAINT BENOIT

ADMINISTRATION MUNICIPALE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE 7 NOVEMBRE 2024

L'An Deux Mille Vingt-Quatre, le Jeudi 7 Novembre à 18 heures 00, le Conseil Municipal de Saint-Benoît, sur une première convocation s'est réuni pour la sixième séance annuelle au Salon d'Honneur de l'Hôtel de Ville de Saint Benoît, sous la présidence de Monsieur Patrice SELLY

<i>Date de la convocation</i>	31 octobre 2024
<i>Nombre de Conseillers en exercice</i>	39
<i>Nombre de présents</i>	24
<i>Nombre de pouvoir</i>	8
<i>Nombre de votants</i>	32
<i>Suffrage exprimé</i>	32

ETAIENT PRESENTS :

MM. Patrice SELLY - Ridwane ISSA - Augustin CAZAL - Bruno ROBERT – Anne CHANE KAYE BONE – TAVEL - Jean Louis VITAL - Odile DAMOUR - Jean François CATAN - Eric NIOBE – Fara ARMOUGOM - Patrice ELLAMA - Mme Sabine SAUTRON - Charles André SAINT PIERRE - Christelle HOAREAU - Ruddy VOULAMA - Evelyne GLENAC - Daniel SANDANON - Jack TAVEL - Axel BOUCHER – Hans DIJOUX - AMAYE MANDINY Rose - Lyne - Patrick DALLEAU – LE CONSTANT Philippe - Jean Luc JULIE

ETAIENT REPRESENTES :

Mme Valentine SERRANO représentée par Mme Evelyne GLENAC

Mme Sylvie PAYET représentée par M Patrice SELLY

Mme Monique MARIMOUTOU TACOUN représentée par Mme Anne CHANE KAYE BONE – TAVEL

Mme Anrifadjati TOILIBOU représentée par M. Charles André SAINT PIERRE

M. Vincent TERGEMINA représentée par M. Jean Louis VITAL

Mme Angélique PEDRE représentée par M. Ridwane ISSA

Mme Sophie Marie AUDIFAX LEBON représentée par M. Fara ARMOUGOM

Mme Valérie DIJOUX représentée par M. Patrick DALLEAU

Accusé de réception en préfecture
974-219740107-20241107-DEL108112024-DE
Date de télétransmission : 21/11/2024
Date de réception préfecture : 21/11/2024



Mme Fara ARMOUGOM est arrivée au rapport N° 104 09 2024

ETAIENT ABSENTS :

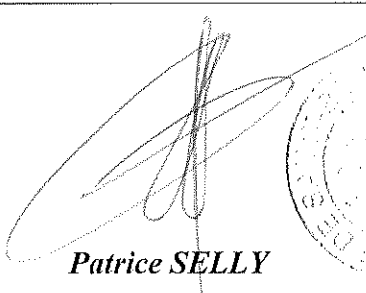
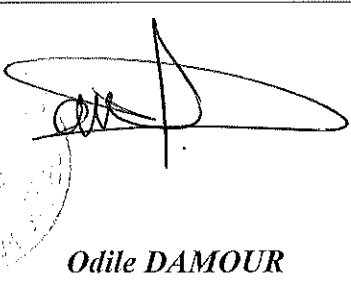
Patrice BOULEVART - Sarah SALAH – ALY - Marie Michèle MARIAYE - Alicia HAYANO - Eric CARITCHY - Sabrina RAMIN - Noëlle CHANE FAN -

SECRETAIRE DE SEANCE

Il a été, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé à la nomination de la secrétaire de séance au sein du Conseil Municipal : Mme Odile DAMOUR a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Les membres présents formant la majorité de ceux actuellement en exercice (24 présents sur 39) ont pu délibérer en exécution de l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

<i>Le Maire</i>	<i>Le Secrétaire de séance</i>
 <i>Patrice SELLY</i>	 <i>Odile DAMOUR</i>

Acte rendu exécutoire

- Par transmission en Préfecture le : 21 NOV. 2024
- Et publication ou notification le : 21 NOV. 2024
- Mise en ligne sur le site Internet de la Ville le : 21 NOV. 2024

Accusé de réception en préfecture
974-219740107-20241107-DEL108112024-DE
Date de télétransmission : 21/11/2024
Date de réception préfecture : 21/11/2024



Objet PRISE DE POSSESSION ANTICIPEE DES TERRAINS COMMUNAUX CADASTRES
AK 795 ET AK 796 AU PROFIT DE LA REGION REUNION DANS LE CADRE
DE LA CREATION D'UN CARREFOUR A SENS GIRATOIRE ENTRE LA RUE
HUBERT DELISLE ET LA RUE GEORGES POMPIDOU

Le Maire rappelle à l'Assemblée que la SEMAC a rétrocédé les parcelles suivantes à la Commune de Saint-Benoît, qui en est propriétaire, conformément aux dispositions de la délibération N°048-05-2022 du 02 juin 2022 :

AK 795, d'une superficie de 1 448,00 m²
AK 796, d'une superficie de 30,00 m²

Dans le cadre de l'aménagement d'un carrefour à sens giratoire à l'intersection de la rue Hubert DE LISLE et de la rue Georges POMPIDOU, la Région Réunion souhaite, à terme, acquérir tout ou partie des parcelles concernées.

L'aménagement de ce giratoire vise à améliorer les conditions de circulation, réduire les conflits entre véhicules dans le carrefour, fluidifier le trafic et sécuriser les circulations piétonnes.

Ainsi, le Maire informe l'Assemblée que pour permettre le démarrage des travaux dans les meilleurs délais, la Région Réunion souhaite prendre possession de tout ou partie de ces terrains de manière anticipée, en amont du principe de cession qui fera l'objet d'une délibération du Conseil Municipal ultérieure. Les superficies impactées au droit de chaque parcelle seront déterminées par un géomètre expert, aux frais de la Région Réunion.

Devant l'intérêt général poursuivi par ce projet, la Commune répond favorablement à la demande de prise de possession anticipée formulée par la Région Réunion, maître d'ouvrage des travaux. Les modalités de cet accord sont inscrites dans le projet de convention ci-joint en annexe.

Dans ce contexte, le Maire propose à l'assemblée :

- D'approuver la prise de possession anticipée des terrains cadastrés AK 795 et AK 796 par la Région Réunion, comme explicité précédemment,
- De l'autoriser ou d'autoriser l'adjoint délégué à signer tous les actes y afférents, dont le projet de convention annexé à la présente.

La Commission Cadre de Vie qui s'est réunie le mercredi 30 octobre 2024 a émis un avis favorable à l'unanimité des membres présents.

Le Conseil Municipal est invité à en délibérer.

Après avoir entendu l'exposé du Maire,
Vu l'article L. 2122-21 du Code Général des Collectivités territoriales,
Vu la délibération N°048-05-2022 du 02 juin 2022,



Vu le rapport du Maire N° 108 11 2024,

Vu l'avis favorable de La Commission « Cadre de Vie »,

APRES AVOIR DELIBERE, L'ASSEMBLEE DECIDE A L'UNANIMITE

- D'approuver la prise de possession anticipée des terrains cadastrés AK 795 et AK 796 par la Région Réunion, comme explicité précédemment,

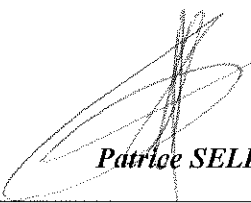

- D'autoriser le Maire ou d'autoriser l'adjoint délégué à signer tous les actes y afférents, dont le projet de convention annexé à la présente.

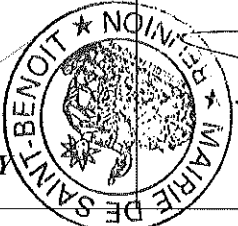
Nombre de votant : ... 32

Pour : 32

Contre : 0

Abstentions : 0

<i>Le Maire</i>	<i>La Secrétaire de séance</i>
 <i>Patrice SELLY</i>	 <i>Odile DAMOUR</i>



Acte rendu exécutoire

- *Par transmission en Préfecture le :* 21 NOV. 2024
- *Et publication ou notification le :* 21 NOV. 2024
- *Mise en ligne sur le site Internet de la Ville le :* 21 NOV. 2024

